



SCA du Pays d'Argentan
le service de votre
Autonomie

DOSSIER D'INSCRIPTION SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Pour vous inscrire au service de portage de repas à domicile du Service de Coordination pour l'Autonomie de la Communauté Communes du Pays d'Argentat, vous devez nous retourner les documents ci-après :

- La fiche d'inscription** (à compléter et à signer)
- Le certificat médical** (uniquement pour les personnes suivant un régime diabétique ou sans sel)

Les informations portées sur les documents doivent être les plus précises possibles, notamment l'adresse du lieu de livraison. Des indications complémentaires pourront être demandées pour faciliter le travail des agents de livraison.

Le dossier dûment complété est à retourner au SCA du Pays d'Argentat

Par voie postale avenue du 8 Mai – BP 51 – 19400 ARGENTAT

ou

Sur place du lundi au vendredi de 9h à 12 et de 14h à 17h à compter du **1^{er} janvier 2016**

NATURE ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION

L'évaluation individuelle préalable

→ La prestation prévue par la présente inscription fait l'objet d'une évaluation individuelle préalable pour évaluer la demande et apprécier l'adéquation des besoins avec le portage de repas à domicile. En cas d'urgence (sortie d'hôpital, de clinique, de maison de repos...) l'évaluation individuelle sera réalisée rapidement après la mise en place du service.

L'évaluation dans le cadre du suivi du bénéficiaire

→ En lien avec le personnel de portage de repas à domicile, une réévaluation des besoins du bénéficiaire est effectuée si nécessaire. Cette réévaluation est susceptible de modifier la présente prestation, sous réserve de l'accord des deux parties.

Le contenu de la prestation

La livraison des repas du midi en liaison chaude tous les jours de la semaine (y compris dimanche et jours fériés) et toute l'année est effectuée au moyen de valisettes isothermes. A la livraison du repas, le bénéficiaire remettra au porteur de repas la valisette ayant servi lors de la dernière livraison. Les valisettes de transport assurent une sécurité sanitaire durant 2 heures. Si la consommation du repas intervient au-delà de ce délai, le prestataire se décharge de toute responsabilité sanitaire et financière. La valisette et son contenu sont propriété du SCA du Pays d'Argentat, cependant il en revient au bénéficiaire d'en assurer la bonne conservation. En cas de

dégradation ou de casse par le bénéficiaire, le SCA du Pays d'Argentat facturera au bénéficiaire le coût de remplacement du matériel.

Le repas en liaison chaude est composé de :

1 potage

1 entrée

1 plat du jour chaud accompagné de féculents ou de légumes

1 fromage ou yaourt

1 dessert – fruit ou pâtisserie selon les jours

1 ration de pain

Les boissons ne sont pas comprises.

Un plat chaud de substitution est proposé en cas d'inadéquation avec les goûts ou intolérance du bénéficiaire. Les régimes spécifiques diabétiques ou sans sel pourront être pris en charge sur présentation d'un certificat médical.

Le SCA du Pays d'Argentat s'engage à assurer la livraison du repas dans un créneau horaire compris entre 11h30 et 13h. En fonction d'évènements indépendants de la volonté du service (aléas climatiques et/ou matériels...) des fluctuations dans l'heure de livraison pourront avoir lieu.

Ce service peut être organisé momentanément sur une période précise de l'année, ou sur du long terme.

PRISE DE COMMANDE

Pour passer commande, le porteur de repas remettra au bénéficiaire en même temps que la feuille des menus une feuille de commande de repas. Cette feuille devra être remise au porteur de manière à ce que le SCA du Pays d'Argentat soit en sa possession pour le mercredi 14h de la semaine précédant la période.

En cas d'absence programmée, il convient dans tous les cas de prévenir le SCA du Pays d'Argentat au plus tard 3 jours à l'avance.

Sauf situation d'urgence : hospitalisation, entrée temporaire en structure hébergement, indisponibilité soudaine de l'aidant.... **Ces délais doivent être strictement respectés.** En cas de non-respect de ces règles, les repas prévus seront facturés pendant 3 jours au tarif en vigueur.

CONDITIONS FINANCIERES DE LA PRESTATION

Les conditions financières sont fixées par le devis n°..... signé le

Une fois accepté, le devis devient un élément contractuel. Toute modification tarifaire sera portée à la connaissance du bénéficiaire un mois avant la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif. A cet effet le devis devra être modifié mais un avenant ne sera pas nécessaire.

RESILIATION

Résiliation à l'initiative du bénéficiaire :

- Le SCA du Pays d'Argentat s'engage à proposer au bénéficiaire la possibilité de résilier son inscription à tout moment sans pénalité financière, moyennant un délai de préavis de 3 jours (hors samedi, dimanche et jour férié).
- Le SCA du Pays d'Argentat accorde au bénéficiaire la possibilité de résilier son inscription sans préavis et sans pénalité financière en cas de refus total ou partiel de prise en charge financière ou de non renouvellement de la prise en charge financière.
- Le SCA du Pays d'Argentat accorde au bénéficiaire la possibilité de résilier son inscription sans préavis et sans pénalités financière en cas de situations imposées par l'urgence (hospitalisation entrée en structure d'hébergement non programmée...)
- Le bénéficiaire notifie au SCA du Pays d'Argentat la résiliation de l'inscription par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas, le paiement des repas déjà livrés est à la charge du bénéficiaire.

Résiliation à l'initiative du SCA du Pays d'Argentat :

- Le non-paiement de la prestation ainsi que le retard des paiements injustifiés de la prestation, sont des clauses de résiliation du contrat à l'initiative du SCA du Pays d'Argentat dans le délai d'un mois notifié au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Le SCA du Pays d'Argentat peut résilier la présente prestation sans délai en cas de non-respect des engagements du bénéficiaire ci-après mentionnés, lorsqu'il rend impossible l'exécution de la prestation ou met en danger l'intervenant.

EXTINCTION

D'un commun accord entre les parties, la présente prestation prendra fin de plein droit soit sans délai de préavis, ni pénalité financière dans tous les cas rendant impossible sa poursuite du fait du bénéficiaire, dans les situations d'urgence telles que le décès, l'hospitalisation ou l'entrée définitive en structure d'hébergement.

LITIGES

En cas de litiges ou de contestation, vous pouvez saisir la personne responsable du SCA du Pays d'Argentat. Celle-ci pourra rechercher avec vous les solutions possibles. S'il s'agit d'une réclamation écrite, une réponse d'attente sera adressée dans les 15 jours ouvrés avec indication du nom d'un interlocuteur privilégié et délai prévisible du traitement de la réclamation Si vous souhaitez vous faire aider vous pouvez également faire appel à un médiateur de la République. Tout litige n'ayant pu recevoir de solution amiable sera porté devant la juridiction concernée.

FICHE D'INSCRIPTION

Document à compléter et à retourner signé joint à l'acte d'engagement

BENEFICIAIRE :

NOM : PRENOM :
Date de naissance : TELEPHONE :
Mail :
Adresse :
Personnes à contacter :
NOM-PRENOM :
FONCTION OU LIEN DE PARENTE :
TEL :
MAIL :
NOM-PRENOM :
FONCTION OU LIEN DE PARENTE :
TEL :
MAIL :
NOM-PRENOM :
FONCTION OU LIEN DE PARENTE :
TEL :
MAIL :

REPAS :

Le nombre de repas commandés et à livrer par semaine est réparti comme suit au moment de la signature de la présente inscription :

Tous les jours, weekend et jours fériés compris

Tous les jours, sauf le weekend et jours fériés

Autre choix (jour de consommation à préciser) :
.....

Date de consommation du 1^{er} repas :

Pour une durée initiale d'un an à compter duet renouvelable par tacite reconduction.

Pour une durée déterminée : duau date à laquelle elle prend fin automatiquement et sans notification préalable.

Régime prescrit par le médecin *: OUI NON

(diabétique ou sans sel)

Joindre obligatoirement le certificat médical

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des renseignements vous concernant. Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser à l'ICA du Pays d'Argentan.

ENGAGEMENT DES PARTIES

Les engagements du SCA du Pays d'Argentan :

Respect de la réglementation :

- Remettre les éléments relatifs au droit des usagers, notamment le règlement de fonctionnement du SCA du Pays d'Argentan.
- Remettre le repas en main propre au bénéficiaire.

Probité/réserve/confidentialité :

- Refuser toute délégation de pouvoir de l'utilisateur sur ses avoirs, biens ou droits et s'abstenir de recevoir toute donation, dépôt de fond, de bijoux ou de valeurs.

- Lors de la livraison, le personnel doit s'abstenir de toute propagande ou propos politique, religieux ou syndical.
- Garantir la confidentialité des informations transmises par le bénéficiaire dans le cadre de la constitution de son dossier et des interventions à domicile.

Qualité et continuité du service :

- Rechercher la meilleure adéquation possible entre les besoins des bénéficiaires et les conditions d'intervention du service.
- Fournir la prestation convenue sans interruption
- Enregistrer, étudier et répondre aux réclamations du bénéficiaire.

Les engagements du bénéficiaire :

Respect de la réglementation :

- Remplir et remettre au service les informations nécessaires à la constitution de son dossier ainsi qu'à la facturation des prestations. Le bénéficiaire atteste de l'exactitude des informations fournies.

Facilitation de l'exécution du service :

- Etre présent à son domicile au moment de la livraison

Respect des intervenants :

- Avoir un comportement civil à l'égard du personnel : cette disposition s'applique également aux personnes présentes au domicile du bénéficiaire lors de la livraison.
- Ne donner aux intervenants aucune délégation de pouvoir sur ses avoirs, biens, droits et n'effectuer aucune donation, aucun dépôt de fonds, de bijoux ou de valeurs. Le SCA du Pays d'Argentat ne pourra en aucun cas être tenu responsable si le bénéficiaire contrevenait à cette obligation.

Fait àle

Le bénéficiaire ou son représentant légal
Précédée de la mention « lu et approuvé »

